

**Zeitschrift:** Heimatschutz = Patrimoine

**Herausgeber:** Schweizer Heimatschutz

**Band:** 73 (1978)

**Heft:** 3-fr

**Artikel:** "Altiport" à la Croix-de-Coeur? : L'avenir de nos montagnes est en jeu

**Autor:** Bodinier, Claude

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-174745>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

*L'avenir de nos montagnes est en jeu*

## «Altiport» à la Croix-de-Cœur?

**Il n'y a pas encore de décision définitive et un espoir subsiste, l'espoir qu'au-dessus de Verbier, dans un site magnifique, on ne construira pas d'aérodrome. Ceci dans l'intérêt de la population locale et des vacanciers qui cherchent là-haut de la tranquillité! Divers recours contre ce projet dû à une poignée d'affairistes sont actuellement pendants, et les travaux sont suspendus.**

Fort utilisé dans la presse à propos de cette affaire, le terme d'*«altiport»*, qui par sa ressemblance avec *«héliport»* a pour effet de minimiser l'importance des installations, est ignoré du droit aérien suisse. Selon les spécialistes, il s'agit d'un «champ d'aviation à caractéristiques spéciales». Pour les profanes, une piste en dur de 363 m de longueur (sans compter l'aire de sécurité) s'appelle un aérodrome; et le site magnifique de la *Croix-de-Cœur*, au-dessus de Verbier, un véritable parc alpin, d'où la vue s'étend sur les Alpes vaudoises, le massif du Mont-Blanc, les Combins, les vallées adjacentes et la vallée du Rhône.

Un mois après l'adoption par le peuple suisse de l'article constitutionnel sur la protection de l'environnement, l'Office fédéral de l'air (OFA) a délivré à *Téléverbier S. A.*, le 8 juillet 1971, une autorisation de construire. Le 17 décembre de la même année, la loi fédérale sur la navigation aérienne était révisée et prévoyait notamment que l'exploitation d'aérodromes ne doit pas nuire à l'intérêt public...

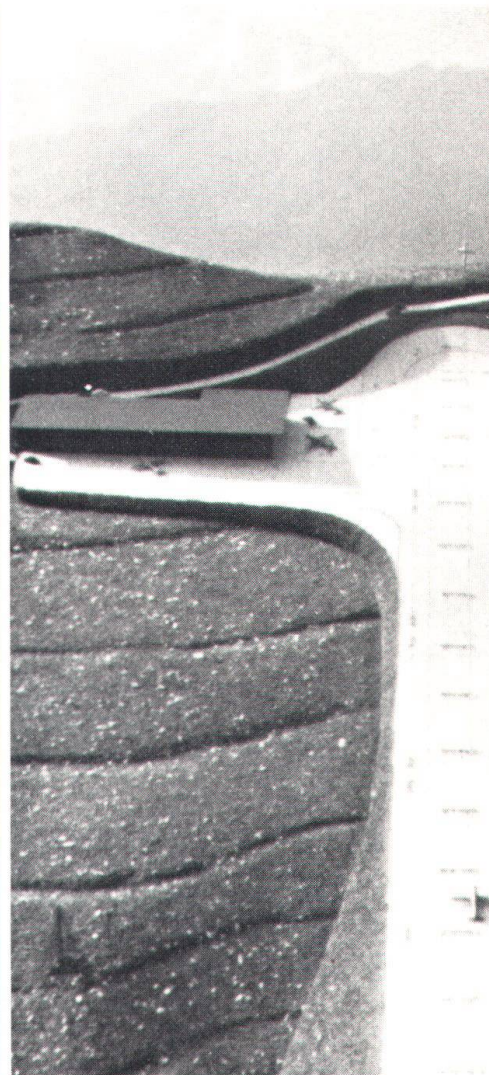
### Modifications sans enquête publique

Ce n'est qu'en avril 1976 que la société demanda à la Commune de *Riddes* deux autorisations, visant un baraquement de chantier et des travaux de terrassement pour un

«aérodrome à trouée unique» (autre dénomination officielle). Mise à l'enquête; opposition d'un groupe de vacanciers de la région. La Commune transmet à la commission cantonale des constructions (CCC), qui se déclare incompétente et repasse le dossier à l'OFA. Sur quoi, *les travaux commencent...* Les opposants recourent au Conseil d'Etat valaisan contre la décision de la CCC. Déboutés, ils s'adressent avec succès au Tribunal fédéral (TF), qui invite le Conseil d'Etat à annuler la décision de la CCC, et reconnaît que l'autorisation délivrée à *Téléverbier* par l'OFA ne la dispensait pas de requérir un permis de construire, conformément à la législation communale et cantonale.

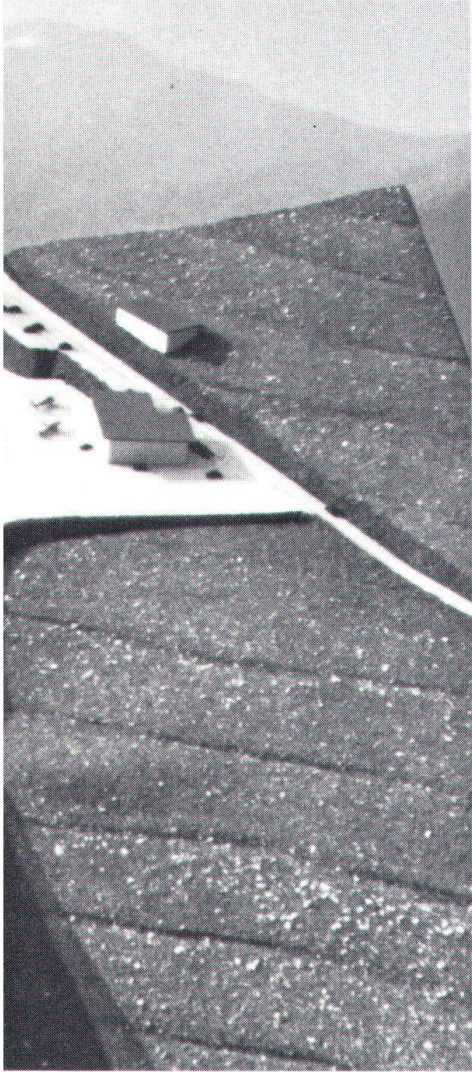
Invitée à statuer sur les oppositions, la CCC commence par demander une expertise acoustique au Laboratoire fédéral d'essai des matériaux (EMPA), *sans que les experts puissent entendre les opposants*. Puis, le 26 juillet 1977, elle rejette les oppositions et donne une autorisation de construire portant non seulement sur les baraquements et les terrassements, mais sur *l'ensemble de la construction d'un champ d'aviation*, comprenant notamment une infrastructure de 80 cm d'épaisseur et pouvant supporter jusqu'à 30 tonnes par avion.

Recours au Conseil d'Etat, rejeté le 30 décembre 1977. Et *recours de droit public au TF*, encore pendant à l'heure où nous rédigeons ces li-



**Maquette de l'aérodrome projeté au-dessus de Verbier (ci-dessus). Les travaux de construction (ci-dessous) ont été suspendus en attendant la décision du Tribunal fédéral (archives photographiques LSP).**

gnes (août). Dans son préambule, ce recours invoque principalement le bruit, ainsi que le règlement de construction de la commune de *Riddes*, qui a pour but général de



«préserver le bien-être de tous les habitants et d'interdire tout ouvrage de nature à compromettre l'aspect ou le caractère d'un site». Les motifs du recours sont: 1. La violation du droit d'être entendu (relativement à l'expertise). 2. Le fait que l'objet a été modifié en cours de procédure: l'autorisation de construire n'est pas conforme à la demande ayant fait l'objet de l'enquête publique. 3. Des modifications de plans ultérieures permettent à la société, selon l'interprétation, de réaliser trois types de pistes différents. 4. L'objectivité et la régularité de l'expertise EMPA sont contestées sur plusieurs points. L'effet suspensif a été demandé par les recourants. En date du 15 juin dernier, le TF a jugé la demande inutile, Téléverbier s'étant engagée à *laisser les travaux en suspens* jusqu'au moment où les

recours de droit public auront été tranchés.

### Nombreuses interventions

Plusieurs recours, en effet, ont été déposés par divers groupements. Il serait fastidieux d'en donner le détail. Mais d'autres interventions doivent être mentionnées:

- Une demande de la Fondation suisse pour la protection du paysage (FSPAP), appuyée par toutes les associations amies, à l'OFA, pour qu'il reconsidère la question;
- Une demande de reconsidération adressée au Département fédéral des transports (le Conseil fédéral pouvant être appelé à trancher en dernière instance);
- Une question écrite de la conseillère nationale Nanchen (du 18 janvier 1978), demandant notamment si le Conseil fédéral estime que l'autorisation de l'OFA respecte la loi sur la protection des eaux, qui subordonne la délivrance d'un permis de construire hors du périmètre des égouts à l'existence d'un *besoin objectivement fondé*;
- Une pétition adressée en mars aux Chambres, et jointe d'ailleurs dans le rapport de la commission à une pétition contraire du comité de soutien de l'«altiport». Le 23 juin, le Conseil des Etats a transmis ces pétitions au Conseil fédéral pour information, sans débat.

### Tourisme suicidaire

Les ligues suisses pour la protection de la nature et du patrimoine national, la FSPAP, le Club Alpin Suisse, ainsi que le Groupement valaisan contre l'aérodrome de la Croix-de-Cœur, sont tous *opposés à une piste en dur*. En cas de nouvelle enquête publique, les associations suisses de protection seraient habilitées à faire opposition pour atteinte au site – ce qui est impossible à de simple citoyens. Il va de soi qu'une piste en gazon limiterait et le tonnage et la fréquence des avions (avec la piste en dur, l'EMPA a conclu à un maximum de 36 *mouvements par heure!*).

La montagne est un lieu de détente où l'on vient chercher le contact avec la nature, l'air pur et le silence dont l'homme moderne a toujours davantage besoin. L'aérodrome en cause, qui est surtout de *prestige*, est la négation même de tout cela. Il est comme le symbole d'un tourisme suicidaire qui consiste à supprimer par ses excès la beauté et l'intégrité des sites qui sont précisément sa raison d'être. Le projet, s'il se réalisait, constituerait un dangereux précédent. Déjà, une société Transvalair a inclus dans son programme «*la création d'altiports*». Des visées analogues menacent d'autres régions alpines. L'avenir de nos Alpes est en jeu. *Claude Bodinier*

*On est prévoyant à Plan-les-Ouates*

## Expérience d'aménagement

*Plan-les-Ouates* est une commune à la fois résidentielle et agricole. Le village proprement dit borde la route qui, de la frontière de Perly et Saint-Julien, mène à Genève. Il constitue l'exemple même de ces villages-rue fréquents en France voisine. Les problèmes de ce village sont inhérents à sa situation géogra-

phique. L'agglomération genevoise toute proche tend à s'étendre sur le territoire de cette commune. Divers projets ont été établis ces dernières années, qui visaient à développer des quartiers nouveaux à haute densité ainsi qu'une ceinture de l'agglomération.

*Suite page 18*